



la lettre



Police Municipale - Garde Champêtre - ASVP



Inscription individuelle obligatoire :



INFO 115



Protection sociale complémentaire : la MNT fait le bilan

La Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), fait le bilan du décret paru en 2011 permettant aux décideurs des collectivités de participer financièrement à la protection sociale de leurs agents. Dans une enquête menée par l'IFOP, la MNT a interrogé les employeurs publics pour comprendre leur utilisation du décret et sa mise en place, ainsi que réfléchir à ses évolutions.

Premier constat, la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents a augmenté : en prévoyance, 69 % des collectivités participent en 2017 contre 41 % en 2010. En santé, ce sont 56 % qui participent contre 28 % en 2010. En revanche, le montant de la participation semble, quant à lui, avoir diminué entre 2013 et 2017. Il est passé de 17€ à 11€ en moyenne en prévoyance et de 23€ à 17€ en moyenne en santé.

Autre constat, les décideurs se montrent particulièrement favorables à un approfondissement des mesures en faveur de la protection sociale. Une majorité d'entre eux sont enclins à rendre la participation obligatoire : 76 % en prévoyance et 75 % en santé. Ils se prononcent également pour la mise en place d'un cadre réglementaire incitant les collectivités à mettre en place des actions de mieux-être au travail à 87 %.

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

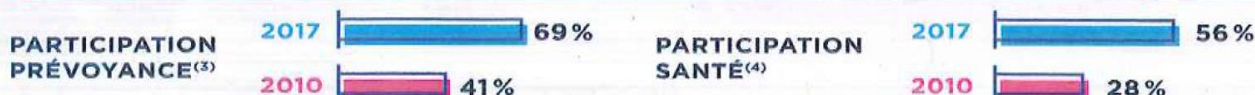
Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

ENQUÊTE IFOP-MNT

Protection sociale en progrès, mais des pistes d'amélioration existent encore pour les collectivités

Depuis 2011, un décret⁽¹⁾ précise comment les collectivités peuvent financer une partie de la protection sociale des agents. Six ans plus tard, quel est le bilan ? Quels sont les impacts et les nouveaux usages des collectivités à la suite de ce récent cadre législatif ? Pour le savoir, la MNT a mené une étude avec l'IFOP auprès des décideurs de la fonction publique territoriale⁽²⁾. Retour en chiffres sur les grands enseignements de cette enquête.

Évolution de la participation financière des collectivités depuis 7 ans



Une participation majoritairement mise en place après le décret de 2011⁽¹⁾



3 raisons principales de la mise en place de la participation financière :

89 % pour inciter les agents à souscrire une protection sociale

80 % pour la solidarité et la justice sociale

79 % pour mieux protéger les agents dans leurs missions

POUR
89 %

DES DÉCIDEURS,
LA PARTICIPATION CONTRIBUE
À AMÉLIORER LES CONDITIONS
DE TRAVAIL ET LA SANTÉ
DES AGENTS

76 % en prévoyance
75 % en santé

des décideurs locaux majoritairement
favorables à une participation obligatoire

Un solide capital image pour la MNT



68 %

des décideurs interrogés citent
la MNT spontanément

Rendez-vous sur le site
utileauquotidien.fr et découvrez
le livre blanc de la MNT
« Santé et mieux être au travail
des agents territoriaux. »

(1) Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, qui précise la loi n°2007-148 du 2 février 2007.

(2) Enquête IFOP pour la MNT, réalisée par téléphone du 9 au 16 octobre 2017, menée auprès de 302 décideurs représentatifs des collectivités territoriales.

(3) Évolution de la participation financière pour le contrat de prévoyance ou la « garantie maintien de salaire » entre 2010 et 2017.

(4) Évolution de la participation financière pour la complémentaire santé des agents entre 2010 et 2017.

Source : MNT

FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – POLICE MUNICIPALE

96, rue Blanche - 75009 PARIS - ☎01 42 80 22 22 - Fax 09 83 00 44 12

E-mail : contact.fafptpm@gmail.com - Sites Internet : www.policemunicipale.org et fafpt.org

Affiliée à la FÉDÉRATION AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE (FA-FP)

Valras-Plage (34) : la réaction de la FAPM 34-30 dans la presse

Source : Midi Libre

Policier blessé : la personne en cause incarcérée vendredi

Valras-Plage. Le policier municipal a une double fracture du coude.

Le conducteur du véhicule qui a foncé sur les policiers de Valras a été placé en détention provisoire ce vendredi 23 mars, a confirmé le vice-procureur de Béziers, Jean-Philippe Rey. Il sera jugé en comparution immédiate ce lundi 26 mars. Il est poursuivi pour des faits de violences aggravées et refus d'obtempérer. »

Jean-Michel Weiss, le secrétaire général de la Fédération autonome de la police municipale Hérault-Gard, s'insurge suite aux blessures infligées à un policier municipal de Valras-Plage, ce jeudi 22 mars, aux abords des écoles primaires et élémentaires.



■ Les faits se sont produits à proximité de l'entrée de l'école primaire du village.

LFU

Double fracture au coude

« Un agent de police municipale de Valras-Plage a été blessé au bras par une personne qui a pris la fuite après s'être soustraite dans un premier temps au contrôle routier de ces fonctionnaires », insiste Jean-Michel Weiss.

Effectivement, après avoir discuté avec les deux policiers municipaux qui savaient qu'elle n'avait pas de permis de conduire, la conductrice aurait refusé de présenter ses papiers. Elle a alors fait une marche arrière et une marche avant puis a foncé sur les policiers qui procédaient au contrôle. Tous les deux ont été projetés en arrière au démarrage du véhicule, un crossover noir.

L'un des agents a lourdement chuté au sol. Il a été conduit à l'hôpital de Béziers par les pompiers de Valras. Il souffre d'une double fracture du

coude et a été opéré.

Une enquête rapide

Comme les policiers municipaux connaissent la mise en cause (elle est, par ailleurs, bien connue de la police nationale pour des faits de vols et de violence perpétrés à Béziers il y a quelques années, NDLR), une enquête a été diligentée par les gendarmes de la Cob de Valras. Elle a permis d'interpeller rapidement la conductrice qui n'avait pas été bien loin après avoir blessé le policier municipal.

Cette dernière résidait en effet dans le secteur des écoles de Valras-Plage, plus précisément non loin de la caserne des pompiers. Elle a été interpellée par les militaires et immédiatement placée en garde à vue dans les locaux de la gendarmerie de Valras.

« La conductrice aurait eu peur et a été prise de panique

et n'a pas réfléchi. C'est ainsi que le geste est justifié », assure le vice-procureur.

Le représentant attend une peine sévère

La Fédération autonome de la police municipale Hérault-Gard, par la voix de son secrétaire général, Jean-Michel Weiss, demande une peine exemplaire.

Le syndicaliste souhaite que la justice applique avec sévérité les peines encourues par les contrevenants dans une telle situation.

« Une fois de plus, la Fédération autonome de la police municipale fait part de la dangerosité du métier de policier municipal, ces fonctionnaires qui exercent leurs missions dans des conditions de plus en plus dangereuses, comme nous l'avons relaté malheureusement sur Montpellier pas plus tard qu'il y a

une dizaine de jours en arrière. »

Des peines lourdes

Lorsqu'une personne exerce des violences volontaires, plusieurs faits aggravants peuvent s'ajouter à la peine encourue si la victime est dépositaire de l'autorité publique. Le Code civil est clair à ce sujet, selon les conséquences des violences provoquées, les amendes et peines encourues varient. Pour des violences n'encourant aucune blessure, l'auteur risque une amende de 750 €. Si l'incapacité temporaire de travail (ITT) dépasse 8 jours, la sanction monte à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. Si la victime succombe à ses blessures, l'auteur risque entre 15 ans (homicide involontaire) et 30 ans d'emprisonnement (meurtre).

J.P. A.